

RÈGLEMENT DU JEU INTERNET **« 100% PRONOS »**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société M6 CREATIONS, Société par actions simplifiée, au capital de 1 375 928 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 905 814 et ayant son siège social 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu-concours intitulé « 100% Pronos » (ci-après le « **Jeu** ») qui se déroule du mardi 8 mars 2022 à 20h30 (heure française métropolitaine faisant foi), jusqu'à 5 (cinq) minutes précédant le début du match de football diffusé sur la chaîne « W9 » (ou sur une autre chaîne du Groupe M6) suivant : soit 1/ la finale de l'UEFA Europa League du mercredi 18 mai 2022 soit 2/ la finale de l'UEFA Europa Conference League du 25 mai 2022 si une équipe Française la joue.

Ce Jeu est accessible à partir du site Internet « 6Play » sur une plateforme dédiée accessible à l'adresse URL suivante : « <https://100pronos.6play.fr/> » (ci-après le « **Site** »).

La participation à ce Jeu gratuit sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu par les participants et son application par la Société Organisatrice (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable et résidant légalement en France (en ce compris les DROM-COM-POM) disposant d'un accès internet d'une adresse email, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de toute autre entité ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu, et des sociétés parrainant l'émission « 100% pronos », ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Il est précisé que pour chaque horaire (heure et/ou minute), notamment horaires des matchs de football, mentionné dans le Règlement, l'heure française métropolitaine fera foi.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuse, fausse, mensongères, incorrecte et/ou inexacte, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation et l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, entre le du mardi 8 mars 2022 à 20h30 (heure française métropolitaine faisant foi), jusqu'à 5 (cinq) minutes précédant le début du match de football diffusé sur la chaîne « W9 » (ou sur une autre chaîne du Groupe M6) suivant soit : 1/ la finale de l'UEFA

Europa League du mercredi 18 mai 2022 soit 2/ la finale de l'UEFA Europa Conference League du 25 mai 2022 si une équipe française la joue (ci-après la « **Période de Jeu** »).

3.1 INSCRIPTION

Pour ce faire, les Participants sont invités :

1. A s'inscrire sur le Site, en renseignant leur pseudo, adresse email, mot de passe et confirmer leur mot de passe. A cocher la case stipulant qu'il est majeur, à accepter l'opt-in du ou des parrains de l'émission « **100% pronos** » et à accepter le Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
2. A ouvrir un premier email lui demandant de valider son adresse email.
3. A ouvrir un second email validant son inscription définitive et l'informant qu'il disposera de 100 points pour venir jouer sur le Site.

En cas de pluralité d'inscriptions d'un même Participant avec le même nom, la même adresse e-mail et/ou les mêmes coordonnées, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent Règlement, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors de la Période de Jeu ou celles contraires aux dispositions du présent Règlement.

3.2 CONCEPT

Chaque Participant pourra utiliser tout ou partie des points à sa disposition pour miser sur tous les matchs de l'Europa League ainsi que sur 2 (deux) matchs de Conference League (ceux joués par les équipes de Marseille et de Rennes), ci-après « **les Matches** ». Chaque Participant pourra utiliser tout ou partie des points à sa disposition pour miser sur tous les Matches.

3.3 MISE ET ELIMINATION

Un Participant pourra miser ses points parmi les matchs proposés et sur les possibilités/paris suivant(es) (il pourra miser sur chacune des possibilités suivantes de manière distincte, ce qui signifie que le Participant devra suivre la procédure pour chaque pari) :

- Résultats
- Buteurs dans le match
- Buteurs multiples (2 buts et +)
- Score exact
- Score exact à la mi-temps
- Nombre de buts

Chaque pari disposera d'une côte permettant de fixer le nombre de point à remporter.

Par exemple, pour 50 points misés sur une côte de 1,50, si le pari est gagnant, le Participant remportera 25 points supplémentaires et conservera les 50 points qu'il a misé. Si le pari est perdu, le Participant perdra le nombre de point qu'il aura misé.

Il sera possible de miser jusqu'à 5 (cinq) minutes avant le début du match concerné. Il sera possible d'annuler son pari jusqu'à 5 (cinq) minutes avant le début du match concerné en suivant la procédure prévue sur le Site.

Lorsqu'un Participant n'aura plus de point, il sera éliminé du Jeu.

3.4 COTE

Les côtes issues du flux sont des cotes moyennes.

ARTICLE 4 – GAINS

Plusieurs gains (ci-après le(s) « **Gain(s)** ») pourront être remportés, certains 1 (une) fois par semaine en cours de Jeu et d'autres à l'issue du jeu :

4.1 Gains à l'issue de chaque Semaine de Jeu :

A l'issue de chaque semaine de compétition, soit le jeudi (une « **Semaine de Jeu** » étant entendu du mercredi 00h01 au mercredi suivant 23h59), un classement des Participants avec le plus de points sera établi.

Les 3 (trois) Participants ayant effectué les plus gros "coups" de la Semaine de Jeu (c'est-à-dire ayant remporté le plus de mises lors de la semaine écoulée) et donc ayant gagné le plus de points (ci-après « **le(s) Gagnant(s) du Top 3 de la semaine** ») se verront offrir 2 (deux) places pour un match de l'Equipe de France qui sera joué en 2022 ou 2023 au Stade de France (« **le Gain de la Semaine** »).

Un Participant ne pourra pas gagner plus de 2 (deux) places du match susvisé pendant la durée Période de Jeu. Ainsi, dans l'hypothèse où un Participant aurait déjà gagné le Gain de la Semaine, les 2 (deux) billets seront redistribués au Gagnant suivant ayant le plus de points dans le classement et dans l'hypothèse où celui-ci aurait déjà gagné le Gain de la Semaine, au Participant suivant dans le classement, ainsi de suite en cascade jusqu'au prochain Participant n'ayant jamais gagné de Gain de la Semaine.

Autrement dit, si un Participant se retrouve parmi les Gagnants du Top 3 de la semaine ou si par le jeu des redistributions en cascade il gagne un nouveau Gain de la Semaine à deux ou plusieurs reprises, il n'obtiendra pas de Gain de la Semaine. Cependant le Participant gardera ses points au classement et il pourra ainsi prétendre aux Gains prévus à l'issue du Jeu s'il remplit les conditions décrites dans le paragraphe ci-après.

4.2 Gains à l'issue du Jeu

A la fin du Jeu, soit le 18 mai 2022 à 23h59, les 3 (trois) Participants ayant remporté le plus de points au total gagneront respectivement :

- pour le Gagnant no.1 : le « Gros lot » d'une valeur approximative de 6000€ (six mille euros) correspondant à 1 (un) séjour à Zanzibar, soit : 1 (un) séjour d'1 (une) semaine dans un Hôtel de Zanzibar en ce compris le voyage pour 2 (deux) personnes.
- pour le Gagnant no.2 : Le 2^{ème} lot d'une valeur approximative de 2500€ (deux mille cinq cent euros) correspondant à 1 (un) séjour à Marrakech soit 1 (un) séjour d'1 (une) semaine dans un Hôtel de Marrakech en ce compris le voyage pour 2 (deux) personnes.
- pour le Gagnant no.3 : Le 3^{ème} lot d'une valeur approximative de 1500€ (mille cinq cent euros) correspondant à 1 (un) séjour à Barcelone, soit : 1 (un) séjour d'1 (un) week-end dans un Hôtel de Barcelone en ce compris le voyage pour 2 (deux) personnes.

4.3 Clauses générales sur les Gains

Chaque Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice ou son partenaire en charge de la remise des Gains dans un délai de 14 (quatorze) jours maximum suivant le classement pour une confirmation de son Gain.

Aucun message ne sera adressé aux Participants non Gagnants.

Les Gagnants devront, par retour d'e-mail, dans un délai d'1 (un) mois suivant la réception de l'e-mail d'annonce de leur gain, accepter leur Gain et confirmer leurs coordonnées pour la réservation de leur lot : civilité/genre, prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur Gain et de leurs coordonnées au plus tard dans un délai d'1 (un) mois suivant l'e-mail d'annonce de Gains envoyé par la Société Organisatrice, le silence des Gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot et leur lot pourra être attribué à un autre Gagnant.

Il conviendra au Gagnant ayant confirmé son Gain de solliciter M6 CREATIONS à l'adresse mail qui lui aura été communiquée lors de l'annonce de son Gain afin de procéder à la réservation de ce dernier. Les Gains ne comprennent pas les frais de déplacement et de transferts jusqu'aux aéroports ou aux Hôtels susvisés, les éventuelles dépenses en extras, dépenses d'ordre personnel et plus largement tout autre service non spécifié expressément comme compris dans les Gains ci-dessus.

Le Gain offert au Gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre Gain, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En outre, aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le Gagnant.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du Gain, le surcote sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

La Société Organisatrice (ou l'un de ses prestataires, sous-traitants ou partenaires) ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où les Gagnants ne pourraient, du fait de problèmes administratifs, problèmes de santé ou toute autre raison extérieure à la Société Organisatrice, profiter du Gain ou dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Les Gains sont nominatifs. Un Participant ne peut en aucun cas transférer les Gains ci-dessus à d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Gains initialement prévus au présent Règlement par d'autres dotations d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'éventuel partenaire en charge de la remise des Gains sera intégralement responsable de l'envoi et des gestions des dotations et M6 CREATIONS ne pourra pas en aucun cas en être tenue responsable en cas de problème dans la remise des Gains ou leur mise en place et/ou utilisation par les Gagnants.

ARTICLE 5 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

5.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 CREATIONS.

5.2 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES ?

Dans le cadre de votre participation au Jeu, la société M6 CREATIONS pourrait être amenée à collecter des données vous concernant (tels que votre civilité/genre, nom, prénom(s), email, adresse postale). Ces données pourront vous être demandées à condition qu'elles soient nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'objectif poursuivi. **Vous serez systématiquement informés de cet objectif, de la façon dont la société M6 CREATIONS ou son(ses) partenaire(s) utilisera(ont) vos informations (le cas échéant, si vous l'avez accepté), du caractère obligatoire ou facultatif de la demande et des éventuelles conséquences d'un défaut de réponse.**

5.3 POURQUOI MES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES COLLECTÉES ?

Vos données personnelles sont collectées et pourront le cas échéant être traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre participation au Jeu ;
- Détection et lutte contre la fraude ;
- Tirage au sort et information des Gagnants ;
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des Gains;
- Gestion des contestations et des réclamations ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

5.4 QUELLE EST LA BASE LÉGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le Gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 à des fins d'information des autres Participants pendant une durée de 6 (six) mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime qui consiste à informer les autres participants des Gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

5.5 QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires, sous-traitants, ou partenaire(s) en vue de gestion de votre participation et de l'envoi ou la remise des Gains uniquement. De même, si vous l'avez accepté via la case d'opt-in spécifique, vos données pourront être transférées à nos partenaires parrain(s) de l'émission « 100% pronos ». Nos prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service ou dans le cadre des finalités dont vous avez été informées dans le cadre de l'opt-in.

5.6 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DE MES DONNÉES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent Règlement. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

5.7 QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : « dpo@m6.fr » avec l'objet suivant : : « Jeu 100% PRONOS ». L'exercice de vos droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

5.8 PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le Règlement.

A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé par la société M6 CREATIONS. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- les coordonnées (nom complet et adresse) du Participant,
- le nom du Jeu et la date de participation au Jeu,
- le site sur lequel le Participant a accédé au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès internet ou de la ligne téléphonique,
- la copie des pages suivantes de la facture détaillée (*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au Jeu : la 1^{ère} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) ou de l'accès internet pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

M6 CREATIONS
« Jeu 100% Pronos »
89 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au Règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par

photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro ou adresse utilisé pour participer à l'Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que leurs responsabilités respectives ne soient engagées de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ce titre par les Participants.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice propriétaire du droit en question.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice propriétaire de l'élément en question.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement du « **Jeu – 100% Pronos** » est librement consultable sur le site 6play (accessible à l'adresse suivante : « <https://100pronos.6play.fr/> » pendant toute la Période du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Frédéric NADJAR, SAS ID FACTO, Huissier de Justice situé 8, rue des Graviers, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après son avis.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité des sites internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances

techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet Twitter et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu de quelque manière que ce soit. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de son Gain.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

M6 CRÉATIONS
« Jeu – 100% Pronos »
89 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Timbre remboursé par la société M6 CREATIONS sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

Le présent règlement est régi par la loi française et les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Toutefois et à défaut d'accord définitif, toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.